



CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA

*Bureau du 30 mai 2022*

**DELIBERATION DU BUREAU**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'AS Furiani-Agliani pour la saison sportive 2022/2023**

L'an deux mille vingt-deux, le trente mai à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux du siège de Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO.

**PRESENTS** : Louis POZZO DI BORGIO, Jean-Charles LEONARDI, Serge LINALE, Pierre SAVELLI, Jean-Jacques PADOVANI, Emmanuelle de GENTILI, Gérard ROMITI

**POUVOIRS** : Jean-Louis MILANI à Pierre SAVELLI

**ABSENTS** : Michel SIMONPIETRI, Gilles SIMEONI, Michel ROSSI, Marie-Hélène PADOVANI, Leslie PELLEGRINI

Nombre de membres composant le Bureau : 13  
Nombre de membres en exercice : 13  
Quorum : 5

Votants : 7  
Pour : 7  
Non-participation : 0  
Contre : 0  
Abstention : 0

Monsieur Louis POZZO DI BORGIO ouvre la séance.

**OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'AS Furiani-Agliani pour la saison sportive 2022/2023**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2B 2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 désignant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue certaines compétences au Bureau et notamment les subventions attribuées aux associations sportives dans le respect du règlement d'attribution approuvé par le Conseil ;

Vu la convention d'objectifs définissant les modalités de coopération et de financement entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et l'Association Sportive Furiani-Agliani ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE (A l'unanimité)**

D'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association sportive Furiani-Agliani, pour un montant de vingt-quatre mille cinq cents euros (**24 500 €**), correspondant au règlement d'attribution et au guide du sport ;

**AUTORISE**

Le Président à signer la convention d'objectifs, ci-annexée et tout document s'y rapportant ;

**DIT**

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Compte 6574 ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.



LE PRESIDENT  
  
LOUIS POZZO DI BORGO

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*